

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01029

**ADHESIVAGE DES BACS DEDIES A LA COLLECTE DES
EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET PAPIERS -
CONTRAT CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
ONDAINE AGRO/CONVERGENCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à «l'adhésivage des bacs dédiés à la collecte des emballages ménagers recyclables et papiers» publiée le 05/07/2022 sur les supports BOAMP, JOUE, et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 22/08/2022 à 12h00,

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- groupement Ondaine Agro/Convergence dont le mandataire est Ondaine Agro, situé 138 rue de la République, 42500 Le Chambon-Feugerolles,
- Quadria, situé parc Labory-Baudan, 68 rue Blaise Pascal, 33127 Saint-Jean-Dillac,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 45 %, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté pondérées à 5 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 30 septembre 2022 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre du groupement Ondaine Agro/Convergence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement Ondaine Agro/Convergence dont le mandataire est Ondaine Agro, sis 138 rue de la République, 42500 Le Chambon-Feugerolles, Siret n° 801 441 254 00027, pour la prestation « d'adhésivage des bacs dédiés à la collecte des emballages ménagers recyclables et papiers ».

ARTICLE 2

- La durée du contrat : le contrat part de la notification jusqu'à la remise du rapport final. Le rapport final ne devra pas être remis plus de 1 mois après la fin de l'exécution de la prestation.

La période de préparation d'environ deux mois débute à la notification du contrat et se termine au plus tard le 31 décembre 2022.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20221003-C20220102910

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022

- Durée d'exécution de la prestation : L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation et se termine au plus tard le 31 juillet 2023.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix forfaitaires et prix unitaires. Les prix unitaires seront réglés sur la base des quantités réellement exécutées. Les prix sont révisés trimestriellement. La première révision sera appliquée à compter du 01/01/2023.

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 353 700,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, 2014 COMTR 1000.

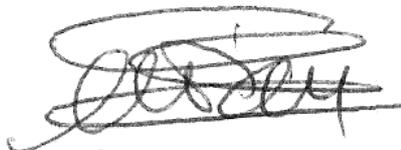
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU